

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 129

présenté par

M. Villedieu, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli

ARTICLE PREMIER

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« une trajectoire possible de réduction du trafic routier cohérente avec les objectifs de décarbonation »

les mots :

« les trajectoires envisageables pour fluidifier le trafic ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services express régionaux métropolitains vont nécessiter des travaux importants qui vont handicaper les déplacements de nos concitoyens durant leurs mise en chantiers, et nuire à leur tranquillité durant des années.

Il est essentiel que ces projets soient acceptés autant que faire se peut par la population impactée, ce qui ne sera possible que si ces projets visent à leur faciliter la vie in fine.

C'est la raison pour laquelle cet amendement vise à remplacer l'objectif de réduction du trafic routier qui se présente comme une entrave aux déplacements déjà difficiles des français, par un objectif de fluidification du trafic. Cet objectif n'est pas incompatible avec une réduction à terme du trafic routier, mais ne se borne pas uniquement à cela et incite à trouver des solutions incitatives.